

Annexes

Éléments méthodologiques

L'Enquête nationale sur les pratiques physiques et sportives (ENPPS) est une enquête de la statistique publique (visa n° 2020X044EC) menée tous les dix ans depuis 2000 et centrée sur la pratique d'activités physiques et sportives (APS)¹. La réalisation d'une nouvelle enquête en 2020 fait suite au besoin exprimé par le ministère chargé des sports et des acteurs du champ d'avoir à leur disposition des connaissances actualisées et approfondies dans ce domaine, en particulier sur certains publics cibles. Le Conseil économique, social et environnemental a notamment préconisé « de mener tous les cinq ans une enquête nationale complète et genrée sur la pratique des APS [activités physiques et sportives] en la déclinant au niveau géographique des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des zones rurales et des Outre-mer² ».

L'édition 2020 a obtenu le label d'intérêt général et de qualité statistique ainsi que, pour la première fois, le caractère obligatoire du Conseil national de l'information statistique (CNIS). La collecte s'est déroulée de janvier à octobre 2020, auprès d'un échantillon représentatif de 30 000 personnes âgées de 15 ans et plus résidant en France (y compris dans les départements et régions d'outre-mer [DROM]), par internet, téléphone puis papier. La crise sanitaire du Covid-19 débutée en 2020, compte tenu du confinement décrété le 15 mars et de nombreuses contaminations, a contraint à adapter le questionnaire et à réviser le protocole en cours de collecte. En définitive, 12 034 personnes ont répondu à l'enquête, la taille de l'échantillon ayant été renforcée par rapport aux enquêtes précédentes (6 526 répondants en 2000, 8 510 en 2010). Les opérations post-collecte garantissent que les résultats sont représentatifs.

¹ Un glossaire est à la disposition du lecteur en p. 213. Il définit les termes propres à la description des pratiques sportives (institutionnalisation, sportivisation, etc.) et ceux plus spécifiques à l'enquête et à sa passation (déclaration spontanée, pratique utilitaire, etc.).

² Préconisation n°4 de l'avis sur « L'accès de plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives » du 10 juillet 2018, p. 7.

L'historique de l'enquête nationale

sur les pratiques physiques et sportives

La connaissance actualisée de l'investissement de la population française dans les pratiques physiques et sportives est une nécessité pour la mise en place de politiques publiques et leur évaluation, pour le monde sportif mais aussi pour la recherche et l'industrie du sport.

Depuis 1967, année où l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a diligenté la première enquête nationale sur les loisirs³, en passant par la première enquête *ad hoc* de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) en 1985⁴, plusieurs enquêtes en population générale ciblant les pratiques physiques et sportives ont été réalisées. Au début des années 2000, deux enquêtes ont été conduites dans le cadre de la statistique publique, en 2000 et en 2003, par le ministère chargé des sports et l'INSEP. L'enquête de 2003, réalisée par l'INSEE, s'appuyait sur un module variable (participation culturelle et sportive) du dispositif des enquêtes permanentes sur les conditions de vie dites « EPCV ». En marge de ces enquêtes anciennes, des informations étaient également recueillies grâce au dispositif des « statistiques sur les ressources et les conditions de vie » (SRCV) de l'INSEE qui intégrait au sein d'un module spécifique triennal, quelques questions générales sur la pratique sportive, mais ne permettant pas une analyse fine des pratiques et des pratiquants.

La première édition de l'ENPPS remonte à 2000⁵. Pilotée par l'INSEP et la mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS)⁶, service statistique ministériel chargé des sports, elle permettait comme celle de 1985 de recueillir le détail des pratiques déclarées, contrairement à l'enquête de 2003⁷ basée sur une liste de pratiques plus agrégée. Elle a été reconduite en 2010, dans le cadre d'un partenariat entre le Centre national de développement du sport (CNDS), l'INSEP, la MEOS et la direction des sports du ministère des sports. Dans un souci de comparabilité avec l'enquête de 2000, l'interrogation a été conduite par téléphone et s'est appuyée principalement sur le questionnement ouvert (déclaration spontanée puis question de relance) développé initialement dans l'enquête de 2000.

Pour cette troisième édition, la direction des sports du ministère chargé des sports (DS) et l'INJEP se sont associés au Laboratoire sur les vulnérabilités et l'innovation dans le sport (L-VIS) de l'université Claude Bernard-Lyon 1.

3 Le Roux P., 1970, *Les comportements de loisirs des Français*, Paris, INSEE.

4 Irlinger P., Louveau C., Metoudi M., 1987, *Les pratiques sportives des Français*, Paris, INSEP.

5 Mignon P. Truchot G. (coord.), 2002, *Les pratiques sportives en France*, Paris, INSEP.

6 Intégrée depuis à l'INJEP et devenue la mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES).

7 Muller L. (coord.), 2005, *La pratique des activités physiques et sportives en France*, Paris, INSEP.

La problématique et le questionnement

L'objet de cette enquête est de décrire précisément les pratiques physiques et sportives, qu'elles soient autonomes ou encadrées, de faire apparaître, dans la mesure du possible, la plus grande diversité de pratiques, les pratiques émergentes, de mesurer le nombre de licenciés et de caractériser les profils sociodémographiques, des pratiquants assidus aux non-pratiquants.

Ainsi, le parti pris est de ne pas proposer une définition unique de la pratique d'APS mais, au contraire, de construire un questionnement amenant à une qualification précise des portefeuilles de pratiques pour pouvoir, par la suite, mobiliser différentes définitions de la pratique physique et sportive. Compte tenu des populations cibles dans la conduite des politiques publiques de développement de la pratique sportive (par exemple notamment le troisième et quatrième âge), la définition la plus large a été utilisée afin d'essayer d'éviter le piège du jugement de valeur. Il est utile de rappeler que les taux de pratique finalement estimés dépendent des questions posées, qui dépendent elles-mêmes des objectifs de l'enquête. Par exemple, la présente enquête n'est pas une enquête médicale sur la dépense énergétique, qui afficherait des taux différents. Par ailleurs, pour pouvoir analyser les différences sociales, notamment à travers les portefeuilles d'activités⁸, il est nécessaire de pouvoir identifier précisément les disciplines pratiquées. Par conséquent, le questionnaire doit permettre deux modes d'entrée :

- par la pratique physique et sportive générale de chaque individu, toutes APS confondues, déclinée en modalités et raisons de pratique ;
- par discipline, APS par APS, avec le détail des modalités de pratiques spécifiques.

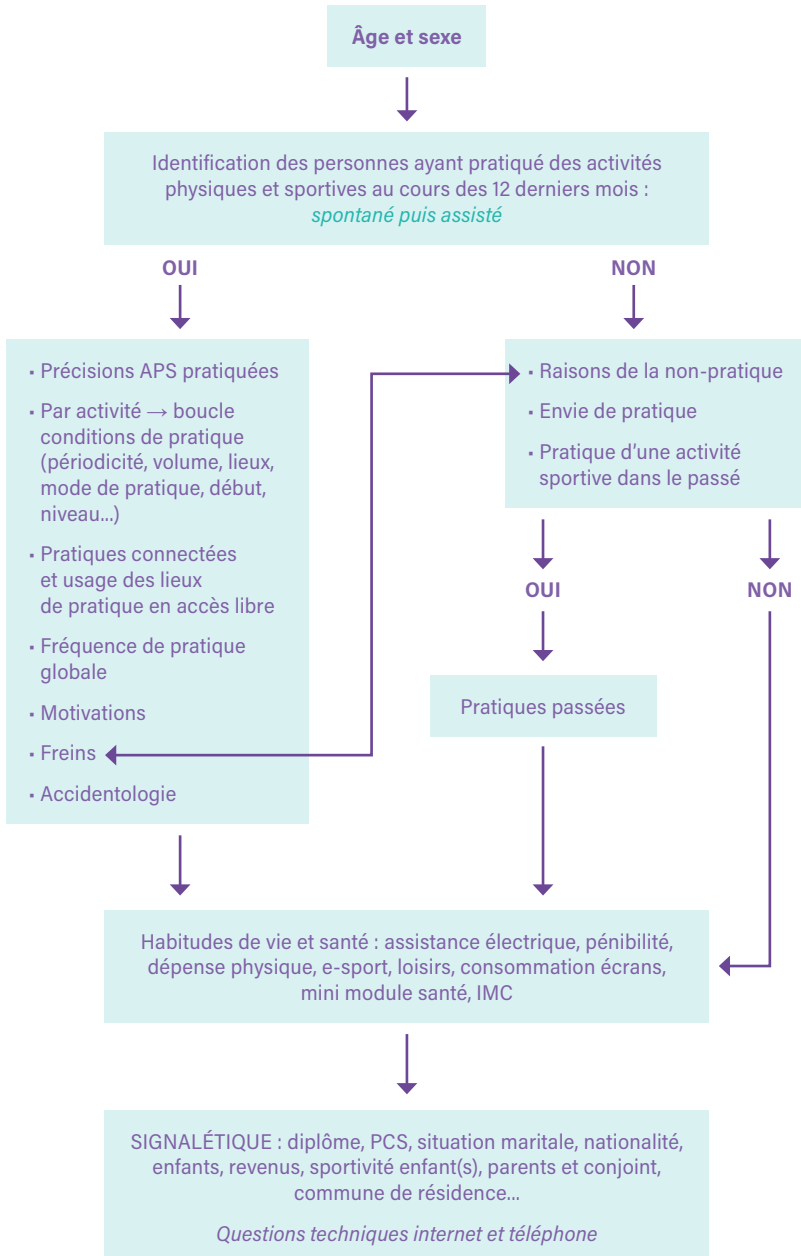
Concernant les thématiques que cette enquête doit couvrir pour répondre aux questionnements ministériels, on retrouve les pratiques utilitaires, le mini-module européen de santé, les accidents sportifs, la sportivité des parents⁹ et celle du conjoint, ainsi que la pratique du quatrième âge et celle en quartier prioritaire de la ville (QPV).

Un comité scientifique a été constitué pour la conception du questionnaire afin de solliciter des partenaires et chercheurs experts du sujet de la pratique sportive ainsi que de la technique des enquêtes en population générale. Dans un objectif de comparabilité avec l'enquête de 2010, l'interrogation s'appuie principalement sur le questionnement ouvert (déclaration spontanée puis question de relance) développé à partir de l'enquête 2000 et repris en 2010.

8 Bourdieu P., 1979, *La distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Minuit ; Peterson R. A., 2004, « Le passage à des goûts omnivores : notions, faits et perspectives », *Sociologie et sociétés*, n° 1, vol. 36, p. 145-164 ; Lahire B., 2004, *La culture des individus. Dissonances culturelles et distinction de soi*, Paris, La Découverte ; Coulangeon P., 2011, *Les métamorphoses de la distinction. Inégalités culturelles dans la France d'aujourd'hui*, Paris, Grasset.

9 Stempel C., 2005, « Adult participation sports as cultural capital : A Test of Bourdieu's theory of the field of sports », *International Review for the Sociology of Sport*, n° 4, vol. 40, p. 411-432.

Figure 1. Structure du questionnaire de l'ENPPS 2020



Architecture du questionnaire

Comme en 2000 et 2010, l'interrogation commençait par demander si, au cours des douze derniers mois, la personne avait fait, même occasionnellement y compris pendant ses vacances, des activités physiques et sportives.

Dans un premier temps, les personnes déclarant pratiquer une activité physique ou sportive devaient lister de manière ouverte l'ensemble des disciplines exercées (déclaration spontanée d'activité[s]). Dans un second temps, pour éviter les oublis, on proposait une liste de plus de 70 disciplines aux personnes qui spontanément déclaraient ne pas faire de sport, ainsi qu'à celles qui avaient déjà déclaré une ou des pratiques (relance). Lors des entretiens par téléphone, les disciplines sportives déclarées de manière ouverte devaient être saisies telles qu'énoncées par le répondant. Des précisions étaient éventuellement demandées pour certaines disciplines (marche, vélo, randonnée, natation, etc.). Deux questions permettaient ensuite de bien différencier les pratiques de loisirs des pratiques utilitaires, c'est-à-dire des activités dont la finalité est de se déplacer (par exemple déplacement entre le domicile et le travail à vélo ou à pied).

Pour chacune des APS de loisir citées, un ensemble de questions était posé sur les conditions de pratique, à savoir la périodicité, la fréquence, les lieux de pratique, la sociabilité (pratique individuelle ou avec d'autres personnes), l'âge de début, le niveau perçu de pratique, le mode de pratique (fréquentation d'une structure marchande ou non marchande, en autonomie ou encadrée), la détention d'une licence sportive ou la participation à des compétitions ou des manifestations sportives. Pour les personnes enquêtées pendant et après le confinement du printemps 2020, il a été demandé d'estimer leur pratique en dehors de la situation exceptionnelle de confinement.

De façon globale, les pratiquants déclarés étaient questionnés sur le thème des objets connectés, des applications et des usages d'internet et celui des lieux de pratique sportive en accès libre. Ils étaient également interrogés sur leurs motivations à pratiquer (13 raisons notées de 0 à 5 selon leur importance) et leur fréquence globale de pratique (pratique utilitaire comprise). Quelques questions relatives à l'accidentologie, introduites dans ENPPS 2010, ont été reprises en 2020. L'objectif était de mesurer le nombre d'accidents liés à une pratique sportive, d'identifier les pratiques concernées, d'observer le recours au système de santé et de définir le niveau de gravité de ces accidents par le biais des interruptions d'activité.

Les non-pratiquants et ceux qui pratiquent peu (moins de 54 séances par an, toutes activités confondues) étaient interrogés sur les freins à leur pratique (15 freins notés de 0 à 5 selon leur importance), et les non-pratiquants étaient spécifiquement interrogés sur leur envie de pratique et sur leurs pratiques passées de manière simplifiée.

En 2020, des questions concernant les habitudes de vie et l'état de santé ont été ajoutées avec : les questions du mini-module européen de santé, le calcul de l'indice de masse corporelle (IMC), l'e-sport, les loisirs culturels, la consommation d'écrans, les pratiques à assistance électrique et l'activité physique habituelle domestique et/ou professionnelle (pénibilité).

En termes de signalétique, les variables sociodémographiques recueillies étaient classiques : sexe, âge, situation matrimoniale, nombre d'enfants, commune de résidence, nationalité, situation par rapport à l'emploi, profession, profession du parent ayant la rémunération la plus élevée pour les élèves et étudiants, revenus, dernier diplôme le plus élevé obtenu. La sportivité des parents et la sportivité du conjoint étaient incluses dans cette signalétique.

Une enquête basée sur un échantillon

aléatoire de grande taille

Un des objectifs de l'enquête est qu'elle soit représentative de l'ensemble des personnes âgées de 15 ans ou plus résidant en France (Métropole et DROM), au niveau régional, qu'elle permette d'approfondir les analyses et d'observer plus d'activités, pour mieux cerner les pratiques émergentes et les profils des non-pratiquants ou de ceux qui pratiquent peu, ainsi que de certaines populations spécifiques. Il est ainsi nécessaire de disposer d'effectifs de répondants suffisants dans toutes les catégories d'âge, notamment dans les populations les plus jeunes et les plus âgées, sur lesquelles il existe moins d'études et qui répondent en général moins aux enquêtes, ainsi que dans toutes les régions, y compris les DROM. C'est en effet nécessaire pour analyser le taux de pratique globale par région, mais aussi sa déclinaison selon les principales caractéristiques sociodémographiques (âge, sexe, niveau de revenus, taille de l'unité urbaine) ainsi que les activités les plus pratiquées. La pratique sportive des personnes résidant en quartier prioritaire de la ville fait également l'objet d'une attention particulière, en particulier de la part de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) qui a cofinancé ce projet.

La métropole, la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion

Pour l'édition 2020 de l'ENPPS, l'INJEP a constitué un échantillon aléatoire de 30 000 personnes à interroger sur la base du millésime 2018 du fichier démographique d'origine fiscale sur les logements et les individus (Fidéli) construit par l'INSEE à partir des données de la direction générale des finances publiques (déclarations de revenus, fichiers de la taxe d'habitation et des propriétés bâties). Ces données sont complétées par des données issues d'autres sources : les répertoires des communautés, des résidences hôtelières ainsi que des logements locatifs des

bailleurs sociaux. Utiliser Fidéli permet de disposer de données quasi exhaustives (la sous-couverture a été estimée à environ 2 % : personnes en situation irrégulière et cas très particuliers) et d'une base de sondage complète, qui couvre l'ensemble du territoire métropolitain et des DROM. La base Fidéli comporte également de nombreuses informations de contacts (adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone) et informations auxiliaires. Ces dernières étant disponibles aussi bien pour les personnes qui répondent que pour celles qui refusent, elles peuvent être mobilisées pour qualifier et traiter la non-réponse totale, et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité des traitements post-collecte. L'âge et le sexe ont d'ailleurs été utilisés pour vérifier que la personne répondante était bien la personne tirée au sort.

Le tirage de l'échantillon a été réalisé par l'INSEE, par sondage aléatoire simple stratifié. Les trois strates suivantes ont été suréchantillonnées :

- quatre régions : la Corse, la Guadeloupe, la Martinique, La Réunion ;
- les 15-19 ans ;
- les personnes résidant en QPV.

En définitive, pour la métropole, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion, l'échantillon principal était constitué de 21 000 individus et l'échantillon de réserve de 5 000 unités. Un sous-échantillon méthodologique de 4 000 unités avait également été constitué : ayant la même structure que l'échantillon principal, il devait initialement permettre de tester le changement de protocole de collecte, du téléphone vers le multimode, sur les réponses (voir *infra*). Il était initialement prévu que cet échantillon de contrôle soit interrogé uniquement par téléphone (CATI) pour évaluer le biais de collecté lié au caractère autoadministré des questionnaires internet mis en place en 2020 et pour s'assurer de la comparabilité avec l'enquête de 2010.

Le cas de Mayotte et de la Guyane

En l'état actuel des données issues des sources fiscales, il n'est pas possible d'utiliser un échantillon issu de Fidéli pour interroger les personnes résidant à Mayotte. De plus, en Guyane, les taux de retour se sont avérés inférieurs aux objectifs lors du pilote de l'enquête à partir d'un échantillon tiré de Fidéli. Le choix a donc été fait de conserver le protocole de collecte de 2010 pour ces deux territoires (interrogation par téléphone auprès d'un échantillon de numéros aléatoirement générés).

Après génération aléatoire de numéros de téléphone à partir de racines de l'Autorité de régulation des communications électroniques (tirage aléatoire stratifié sur les racines pour assurer la représentativité géographique) et nettoyage de la liste constituée (numéros non attribués, numéros internes d'entreprises, etc.), le prestataire chargé de la collecte a eu recours à l'annuaire universel pour retrouver une partie des adresses postales correspondantes. D'après l'expérience du prestataire chargé de la collecte, il faut générer environ 100 numéros pour obtenir un questionnaire

complété. Le nombre de numéros de téléphone générés aléatoirement a donc été fixé en regard de l'objectif d'obtenir au moins 100 questionnaires complétés à Mayotte et 300 questionnaires complétés en Guyane.

Une fois les numéros de téléphone générés, un seul individu était sélectionné au sein des logements joints grâce aux numéros générés. En conséquence, l'échantillon en Guyane et à Mayotte est constitué par un sondage aléatoire à deux degrés.

Une enquête multimode...

perturbée par la crise sanitaire

Pour améliorer la qualité statistique tout en maîtrisant les coûts, la collecte de l'ENPPS s'est déroulée en multimode séquentiel : interrogation par un questionnaire sur internet (CAWI), puis par téléphone (CATI)¹⁰, puis par un questionnaire papier.

Dans un premier temps, une lettre-avis contenant un lien de connexion au site internet sécurisé et des identifiants (CAWI) était envoyée par courrier postal aux personnes sélectionnées aléatoirement. Pour les personnes cibles mineures, la lettre-avis était également adressée à leurs parents. Lorsqu'une adresse e-mail était disponible dans Fidéli, un courriel contenant un lien direct et personnalisé sur le site internet sécurisé permettant de remplir le questionnaire leur était également envoyé quelques jours plus tard. Une campagne de relance par SMS, courriel et courrier postal s'est ensuite déroulée auprès des personnes n'ayant pas répondu.

Neuf semaines après le premier envoi postal, les personnes n'ayant répondu ni au premier envoi ni aux rappels étaient relancées par téléphone¹¹ (sur lignes fixes et mobiles) et invitées à répondre au questionnaire par téléphone (CATI). L'entretien durait alors environ 38 minutes en moyenne.

Dix semaines après le premier envoi, une dernière relance postale et par internet a été effectuée auprès des enquêtés pour lesquels aucun numéro de téléphone n'était disponible. Cette dernière relance a également été effectuée auprès des enquêtés qui n'ont pas pu être joints directement à l'aide des numéros de téléphone figurant dans le fichier ou retrouvés lors de l'enrichissement téléphonique (le[s] numéro[s] de téléphone n'ayant pas permis d'atteindre la personne recherchée ni d'obtenir un numéro de téléphone direct).

En termes de gestion (constitution automatique de la base de données, limitation des erreurs de saisie), le choix d'une enquête internet permet de diminuer le coût de l'interrogation d'une personne et ainsi d'augmenter la taille de l'échantillon tout

¹⁰ La collecte des éditions 2000 et 2010 s'était déroulée par téléphone uniquement.

¹¹ Les appels étaient effectués avec un coefficient d'insistance de 40 tentatives maximum à différentes heures de la journée et différents jours de la semaine, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires hors rendez-vous préalables.

en concentrant les moyens sur les non-répondants. L'hypothèse qui sous-tend cette démarche est que les personnes qui vont répondre par internet seront les plus intéressées par le sujet même de l'enquête, certainement aussi les plus pratiquantes. Ce qui a permis de concentrer les relances téléphoniques vers les non-pratiquants et ceux qui pratiquent peu.

À la suite d'un appel d'offres dans le cadre d'un marché public, la collecte a été confiée au groupe d'études et de conseils BVA. Un pilote de l'enquête s'est déroulé en août et septembre 2019 pour tester à la fois le questionnaire et le protocole de collecte.

L'enquête a été lancée le 24 janvier 2020 avec l'envoi à 25 000 personnes des lettres-avis par courrier postal. La collecte a démarré le 28 janvier avec l'ouverture de la plateforme internet CAWI en France métropolitaine, à La Réunion et dans les Antilles ainsi que le début des entretiens téléphoniques en Guyane, à Mayotte et auprès de l'échantillon de contrôle 100 % CATI. Il était initialement prévu que les non-répondants au CAWI soient relancés par téléphone neuf semaines après l'envoi du courrier et que la collecte se déroule jusque fin juin.

Après l'annonce du confinement sanitaire, la collecte téléphonique a été interrompue du 17 mars au 19 mai : la collecte en Guyane et à Mayotte et auprès de l'échantillon de contrôle 100 % CATI a donc été suspendue. Les relances téléphoniques et la passation par téléphone auprès des non-répondants ont également dû être reportées. Elles n'ont pu commencer que le 19 mai, soit seize semaines après l'envoi des lettres avis.

À la suspension du CATI se sont ajoutés des difficultés organisationnelles et le contexte sanitaire en France, de sorte que deux mois après le lancement, les taux de collecte étaient inférieurs à ceux attendus. Il a donc été décidé de déclencher en partie l'échantillon de réserve, mis sur le terrain mi-avril 2020 (1 160 personnes sur 5 000), pour augmenter le nombre de répondants dans certaines strates (Outre-mer et QPV notamment) et de basculer l'échantillon de contrôle 100 % CATI dans le multimode, en offrant la possibilité de répondre par internet à partir de mi-avril. Le questionnaire a également été remanié pour ajouter une mention « hors confinement » à la période de référence, ainsi qu'une question sur l'impact du confinement sur la pratique d'activités physiques et sportives.

Une relance avec envoi d'un questionnaire allégé au format papier a été préparée en parallèle. Son objectif était de permettre à certains profils de personnes interrogées de participer si elles le souhaitaient mais n'en étaient pas en mesure par internet ou téléphone. Cette relance a concerné les personnes sans adresse mail ni numéro de téléphone dans la base de sondage de l'INSEE ainsi que les groupes dans lesquels les taux de participation étaient les plus faibles : les personnes les plus âgées (70 ans et plus), les résidents des DROM et des QPV. Ainsi, 8 400 personnes ont reçu le questionnaire papier fin juin, les retours ont été enregistrés jusque fin octobre.

13 283 personnes ont répondu à l'enquête en métropole, dans les Antilles et à La Réunion, soit un taux de réponse brut de 52 %. Après apurement des réponses incomplètes, incohérentes ou apportées par une autre personne que celle tirée au sort, 11 590 questionnaires ont pu être exploités, soit un taux de réponse net de 45 %. Parmi ces réponses exploitables, 66 % ont été apportées par internet, 26 % par téléphone et 8 % par papier.

En définitive, l'échantillon de répondants à l'ENPPS s'élève à 12 034 personnes, l'enquête téléphonique en Guyane et à Mayotte ayant permis de récolter respectivement 300 et 144 réponses exploitables.

Les traitements statistiques post-collecte

À l'issue de la collecte, un redressement a permis de limiter les biais liés à la non-réponse, pour que l'échantillon soit représentatif de l'ensemble des personnes de 15 ans et plus résidant en France¹² du point de vue de l'âge, du sexe, du niveau de diplôme, de la taille d'unité urbaine et de la région. Les opérations dites de redressement permettent de calculer une pondération, ce qui consiste à affecter à chaque individu qui a répondu à l'enquête un poids égal au nombre de personnes dont il est représentatif.

En effet, même si l'échantillon initial a été sélectionné aléatoirement dans une base exhaustive des ménages français, toutes les personnes à interroger n'ont pas répondu à l'enquête. Cette non-réponse n'est pas aléatoire et est plus importante pour certains profils (personnes âgées, peu diplômées, etc.) L'objectif est de réduire le biais de représentativité d'un échantillon dont une partie seulement a répondu. À l'issue de la correction de la non-réponse, le poids initial des non-répondants devient nul et celui des répondants est dilaté.

La non-réponse correspond à trois cas de figures :

- impossible à joindre : il n'a pas été possible de joindre la personne à enquêter que ce soit par courrier postal (NPAI), courrier électronique (retour mail en erreur), SMS ou appel téléphonique (non attribué). C'est le cas des personnes ayant déménagé et/ou changé de numéro de téléphone et/ou d'adresse mail ;
- refus : la personne à enquêter a refusé de répondre à l'enquête malgré l'obligation de réponse et les différentes relances effectuées (y compris questionnaire en ligne ouvert mais non complété) [ce refus n'est explicitement exprimé que dans le CATI] ;
- abandon : l'enquêté a abandonné le questionnaire (en ligne ou par téléphone) avant d'avoir répondu à l'ensemble des questions relatives aux motivations ainsi qu'à la pratique en général et à suffisamment de questions sur son profil (le questionnaire est alors considéré comme inexploitable pour l'objet de l'enquête).

¹² Les personnes décédées et celles ne résidant plus en France sont hors du champ de l'enquête et ont donc été retirées de l'échantillon. Elles ne sont pas prises en compte dans les redressements.

Le calcul du jeu de poids consiste, dans un premier temps, dans le traitement de la non-réponse et, dans un second, au calage sur marges. La correction de la non-réponse a été réalisée pour la France métropolitaine, La Réunion et les Antilles, l'échantillon en Guyane et à Mayotte est traité séparément.

La métropole, la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion

Les points initiaux sont les poids de tirage dans Fidéli. Le modèle de non-réponse estimé est une régression logistique, prenant comme variable dépendante le fait d'avoir répondu complètement. Les variables auxiliaires mobilisées proviennent de la base de sondage et sont donc observées pour toutes les personnes à interroger, qu'elles soient répondantes ou non. Les variables retenues sont les suivantes :

- l'âge (5 tranches) ;
- le sexe ;
- la nationalité (française, étrangère en 4 zones géographiques) ;
- la taille d'unité urbaine de la commune de résidence, qui renseigne sur son caractère rural/urbain ;
- la situation matrimoniale ;
- le type de ménage (personne seule, couple avec enfant, couple sans enfant, famille monoparentale) ;
- le revenu fiscal de référence par part (par quartile), approximation du niveau de vie dans le logement ;
- le revenu disponible monétaire¹³ (par décile) ;
- la région ;
- le lien familial avec le référent fiscal ;
- la présence du prénom de la personne à interroger dans la base de sondage ;
- la résidence habituelle de la personne à enquêter à l'adresse indiquée dans la base de sondage (est-ce sa résidence principale ou non ?)
- la présence d'au moins un numéro de téléphone portable dans les coordonnées ;
- la présence d'au moins un numéro de téléphone fixe dans les coordonnées ;
- la présence d'au moins un numéro de téléphone fixe suite à une recherche complémentaire dans l'annuaire ;
- la présence d'au moins une adresse mail dans les coordonnées.

13 Définition de l'INSEE : « Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend le revenu déclaré (revenus d'activité, indemnités de chômage, retraites et pensions et certains revenus du patrimoine), les revenus financiers non soumis à déclaration imputés par l'INSEE (livrets exonérés, livrets jeunes, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie), les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et allocations logement) et la prime pour l'emploi. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs : impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine. La taxe foncière n'est pas prise en compte dans le calcul du revenu disponible. »

Les modalités retenues sont celles qui minimisent le critère AIC de la régression. Ce critère incite à la parcimonie quant au nombre de paramètres utilisés, ce qui permet d'éviter que le modèle de non-réponse soit trop dépendant des particularités de l'échantillon du test. Dans un second temps ont été constitués des groupes de réponses homogènes (GRH) selon la méthode d'Haziza et Beaumont¹⁴.

Après le modèle de correction de la non-réponse, on a effectué un calage sur marges des poids : cette opération a pour objectif de garantir que la structure des répondants (par âge, sexe, région, diplôme, etc.) est bien la même que celle de la population d'intérêt, à savoir les personnes de 15 ans et plus résidant en France en 2020. Cela permet de corriger les éventuelles déformations des poids persistant à l'issue de la correction de la non-réponse et de compenser les limites de la correction de la non-réponse qui ne peut être réalisée qu'à partir des variables sociodémographiques issues de Fidéli. Le calage sur marges repose en effet sur les réponses à l'enquête, donc sur des informations plus récentes et plus nombreuses (diplômes, nationalité, catégorie socioprofessionnelle, etc.).

Pour la métropole, le calage a été réalisé sur des marges calculées à partir de l'Enquête annuelle de recensement (EAR). Pour améliorer la précision des estimations, les marges retenues sont des variables corrélées à la pratique d'activité physique ou sportive, à savoir :

- le sexe croisé avec l'âge des individus (en 5 tranches) ;
- le type de ménage ;
- la taille d'unité urbaine de la région de résidence en métropole ;
- le fait de résider en QPV ;
- la région ;
- la nationalité (française/étrangère) ;
- le niveau de diplôme ;
- la catégorie socioprofessionnelle.

Pour les DROM, les poids sont calés sur les marges suivantes :

- le sexe croisé avec l'âge des individus (en 5 tranches) ;
- la taille de la commune (2 modalités) ;
- le lieu de naissance (dans un DROM, en métropole, à l'étranger) ;
- le niveau de diplôme ;
- le type d'activité.

¹⁴ Haziza, D., Beaumont, J.-F., 2007, « On the construction of imputation classes in surveys », *International Statistical Review*, n° 75, p. 25-43.

Le calage est réalisé avec la méthode logistique (macro ICARUS), en prenant comme bornes des rapports de poids 0,4 et 2,5 pour la métropole et, pour les DROM, 0,25 et 4. Deux jeux de poids ont été calculés pour avoir la même représentativité des résultats, que l'on prenne en compte toutes les réponses apportées (par internet, téléphone et questionnaire papier allégé) ou que l'on se limite aux réponses internet et téléphone.

Guyane et Mayotte

Du fait de l'absence de base de sondage, il a été nécessaire d'affecter un poids de tirage à chaque individu de l'échantillon. Ce poids de tirage correspond à la probabilité d'un individu d'être sélectionné, il doit donc tenir compte du nombre de personnes éligibles dans le logement ainsi que du nombre de lignes téléphoniques. En effet, plus le nombre de lignes téléphoniques du domicile est élevé et plus la probabilité d'être contacté est importante, et inversement, plus le nombre d'individus éligibles du domicile est élevé et plus la probabilité d'être interrogé est faible. Le poids de sondage est donc calculé comme le nombre d'individus éligibles divisé par le nombre de lignes téléphoniques.

Pour Mayotte et la Guyane, les redressements sont faits en une seule étape, par un calage sur marges. Les marges retenues pour la Guyane sont les mêmes que pour les autres DROM historiques. Pour l'échantillon de Mayotte, les marges retenues sont le sexe croisé à l'âge (en 10 tranches) et le lieu de naissance. Le calage est réalisé avec la méthode logistique (macro ICARUS), en prenant comme bornes des rapports de poids 0,2 et 5.

Analyses présentées dans cet ouvrage

Le questionnaire papier ayant été allégé par rapport au questionnaire initial, il n'était pas possible de l'utiliser pour explorer finement le détail des modalités de pratique d'APS. Les données exploitées pour réaliser cet ouvrage se concentrent donc sur les réponses apportées par internet et téléphone.

Pour garantir la robustesse des résultats mis en avant et commentés dans cet ouvrage, des tests de significativité de l'association entre les variables liées à la pratique d'APS et les modalités des variables sociodémographiques ont été systématiquement appliqués.

Pour chaque variable, le coefficient Q de Yule a ainsi été calculé pour tester l'association de deux variables de tris, puis un test de Fisher a été calculé avec un niveau de confiance à 99 % pour contrôler la significativité des résultats.

Pour faciliter et harmoniser l'interprétation des résultats de l'enquête, les auteurs de chaque chapitre ont ainsi reçu des tableaux de tris croisés avec l'information sur la significativité du lien donné par le Q de Yule et l'intensité des liens. Seules les corrélations significatives ont été commentées, en priorisant les liens dont l'intensité était la plus forte.

Auteurs

Brice Lefèvre, enseignant-chercheur, Laboratoire sur les vulnérabilités et l'innovation dans le sport (L-VIS), université Lyon 1.

Amélie Mauroux, cheffe de la mission enquêtes, données et études statistiques (MEDES), INJEP.

Valérie Raffin, chargée d'études et d'enquêtes statistiques, INJEP/MEDES.

Glossaire

Définitions

Association sportive ou club sportif non marchand : association loi 1901, affiliée ou non à une fédération sportive, ou structure à but non lucratif qui propose ou organise pour ses membres la pratique d'une activité physique ou sportive particulière (football, handball, etc.), une famille de sports (athlétisme, etc.) ou plusieurs sports (clubs omnisports), des cours, des entraînements, des stages. Ce type de structure est différent du club sportif marchand dont le but est lucratif.

Catégorie sociale : proposition de regroupement des différentes professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) élaborées par l'INSEE (voir ci-dessous « Catégorie socioprofessionnelle ») à des fins d'analyse statistique pour cet ouvrage. La catégorie « favorisée ou très favorisée » correspond au regroupement des cadres et professions intellectuelles supérieures ainsi que des chefs d'entreprises de 10 salariés et plus. La catégorie « moyenne » correspond au regroupement des agriculteurs exploitants, des artisans, commerçants et chefs d'entreprises de moins de 10 salariés ainsi que des professions intermédiaires. La catégorie « moins favorisée ou défavorisée » comprend les employés, les ouvriers, les personnes sans activité professionnelle (hors retraités) et les personnes dont la PCS est inconnue. Les retraités ont été reclassés en fonction de la dernière profession connue et les étudiants répartis dans les catégories en fonction de la profession de leur parent (ou beau-parent ou tuteur) gagnant le plus d'argent.

Catégorie socioprofessionnelle : grille d'analyse de la société basée sur un classement statistique des personnes en groupes partageant des attributs communs liés à leurs professions (ouvriers, employés, professions intermédiaires, cadres et professions intellectuelles, artisans, commerçants et chefs d'entreprise ou bien agriculteurs exploitants ainsi que personnes sans activité professionnelle). La nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'INSEE classe la population selon la profession actuelle (ou la dernière exercée), le statut (salarié ou non), le nombre de personnes travaillant dans l'entreprise pour les indépendants et, pour les salariés, la nature de l'employeur (public ou privé) et le niveau de qualification. Dans cet ouvrage les retraités ont été reclassés en fonction de la dernière profession connue et les étudiants distingués des autres personnes sans activité professionnelle car leur comportement en termes de pratiques sportives est plus spécifique.

Compétition officielle ou tournoi avec classement : les compétitions officielles sont les rencontres sportives organisées par les fédérations sportives agréées ou délégataires. La possession d'une licence sportive (ou un autre titre de participation) est nécessaire pour y participer. Il existe également des compétitions non officielles, dans le cas de la course à pied par exemple.

Fédération sportive : une fédération sportive – au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives – est une association (loi 1901) ayant obtenu un agrément ou une délégation du ministère des sports. Une fédération sportive organise et assure la promotion de la pratique de sa ou ses disciplines, de l'activité de loisir au sport de haut niveau. Elle est l'union d'associations sportives (régies par la loi de 1901), le plus souvent des clubs sportifs, des ligues régionales, etc.

Indoor : terme anglais qui peut se traduire par « en salle », « en intérieur » et qui désigne la pratique d'une activité physique ou sportive dans un environnement clos (gymnase, salle, etc.). L'expression *indoor* est généralement utilisée par opposition au plein air, pour les activités qui peuvent y être pratiquées, notamment pour les sports dits « de nature » (*outdoor* en anglais) qui se déroulent en milieu naturel. C'est par exemple le cas de la pratique de l'escalade en salle sur des murs et voies artificiels, par opposition à la pratique de l'escalade en falaise. Cette opposition ne se limite cependant pas aux sports de nature : par exemple, le football, qui se pratique de manière « traditionnelle » en extérieur a lui aussi sa version *indoor*.

Licence sportive : la licence sportive est un acte unilatéral de la fédération sportive qui permet, pendant une année, de prendre part aux activités organisées par la fédération ou par un de ses clubs affiliés (pratique d'un ou plusieurs sports, participation à des compétitions), et éventuellement au fonctionnement de la fédération (cela dépend des statuts de celle-ci). Être détenteur d'une carte d'adhésion à un club ou une association ne signifie pas automatiquement avoir une licence sportive.

Manifestation sportive, rassemblement sportif : en dehors des compétitions officielles, désigne les rassemblements, organisés par des associations ou des structures marchandes, qu'elles soient affiliées ou non au mouvement sportif, ou encore des rassemblements spontanés. Il peut s'agir par exemple de rassemblements de rollers, ou même des marches et autres activités sportives organisées par des associations caritatives telles que le Téléthon.

Omnivore, omnivorité : désigne le fait de pratiquer plusieurs APS, le plus souvent relativement diversifiées et appartenant à des univers différents. Issu de la sociologie des pratiques culturelles, ce terme, proche de celui d'éclectisme, est souvent utilisé pour désigner les « gros consommateurs d'activités sportives » cumulant plusieurs activités. Il s'entend par opposition à l'univorité, c'est-à-dire le fait de ne déclarer qu'une seule pratique.

Outdoor : terme anglais qui désigne les « sports de nature », c'est-à-dire toute activité sportive se déroulant en extérieur et mettant à profit le milieu naturel au moyen, éventuellement, de quelques adaptations.

Pratique autonome : une pratique est dite autonome si elle n'a pas lieu dans le cadre d'une association ou d'un club sportif marchand, si elle n'est pas encadrée, si elle n'est pas assortie de cours ou d'entraînements et si elle ne donne pas lieu à la possession d'une licence. Il s'agit le plus souvent des activités pratiquées seul, en famille, entre amis ou entre collègues, comme la randonnée ou la course à pied en dehors d'un cadre institutionnel.

Pratique institutionnalisée : une pratique est dite institutionnalisée si elle a lieu dans un cadre institutionnalisé (un club marchand ou une association sportive), avec le suivi de cours ou d'entraînements et/ou en étant encadré par un entraîneur ou moniteur. La pratique institutionnelle se traduit généralement, pour les personnes inscrites au sein d'un club affilié à une fédération sportive agréée, par la possession d'une ou plusieurs licences (y compris les autres titres de participation qui sont des adhésions ponctuelles et temporaires). Cela peut s'accompagner de la participation à des compétitions officielles ou à des rassemblements sportifs.

Portefeuille d'activités : ensemble des différentes activités physiques et sportives que pratique une personne. Plus le nombre d'activités pratiquées est important et plus ces activités sont diversifiées et appartiennent à des univers différents, plus ce portefeuille est qualifié de vaste ou large.

Sportivisation, sportivisé : néologisme utilisé pour désigner l'évolution des activités et pratiques physiques et/ou ludiques, qu'elles soient dites « libres », de loisir, traditionnelles (c'est-à-dire développées en dehors de tout cadre institutionnel, réglementaire et compétitif) pour se conformer aux pratiques ainsi qu'aux codes et valeurs du sport. Autrement dit, l'établissement de règles codifiées et partagées, la mise en place de compétitions et la montée de leur importance pour la pratique, ainsi que l'institutionnalisation de la pratique (apparition de clubs, organisation sous forme de fédération, etc.). Terme utilisé également pour désigner la montée des enjeux compétitifs, l'entraînement à la performance.

Sportivité : renvoie au rapport qu'un individu entretient avec la pratique sportive, soit *a minima* le fait d'être ou d'avoir été sportif et, plus globalement, le degré (présent et/ou passé) d'engagement dans les activités physiques et sportives, comme être membre d'un club, pratiquer des compétitions, pratiquer au moins une fois par semaine, pratiquer plusieurs APS, etc. Ce terme est régulièrement mobilisé pour étudier l'influence des parents ou du conjoint en matière de pratique sportive selon que ces derniers sont ou ont été sportifs.

Structure marchande ou club sportif marchand : espace de pratique ou entreprise de sport privée à but lucratif (salle de fitness, salle d'escalade, complexe aquatique, etc.) proposant une offre sportive payante pour l'utilisation d'un équipement, le suivi d'un cours, l'accès à un espace de pratique, etc. Ces structures diffèrent des structures non marchandes, regroupant les associations sportives à but non lucratif (type loi 1901). Elles peuvent dans certains cas demander à être affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère des sports.

Pour comprendre les résultats de l'ENPPS

Activité physique et sportive (APS) : toute activité listée dans le questionnaire, en réponse à la question « *Au cours des douze derniers mois, avez-vous fait, même occasionnellement y compris pendant vos vacances, des activités physiques ou sportives (éducation physique et sportive obligatoire à l'école exclue) ?* » ou à partir d'une liste fermée de plus de 70 APS (voir plus loin la définition de « relance »). Une phrase d'introduction précise « *Nous allons aborder les activités physiques et sportives que vous pratiquez, y compris à l'occasion de vos déplacements professionnels et de vos déplacements domicile-travail ou domicile-école.* ». Activités physiques et sportives et sport, dans son acception la plus large, sont considérés dans cet ouvrage comme étant synonymes.

Discipline : activité physique ou sportive élémentaire (par exemple football, randonnée pédestre, ski alpin, plongée sous-marine, etc.). Le questionnaire proposait une vaste liste d'activités et de demandes de précisions lors de la question de relance et des questions de demande de précisions. Les verbatims recueillis dans les champs libres « autres » ont également été pris en compte pour compléter la liste des disciplines déclarées qui totalise près de 530 entrées.

Famille d'activités : regroupement cohérent de disciplines. Par exemple « ski alpin », « ski de fond », « snowboard », « randonnée à ski », « vélo ski » font partie des neuf disciplines élémentaires regroupées dans la famille « ski » décrite dans cet ouvrage.

Univers d'activités : regroupement cohérent de familles d'activités physiques et sportives. Par exemple, « ski », « autres sports d'hiver », « escalade et autres activités verticales » et « randonnée » sont les quatre familles regroupées dans l'univers « les sports de montagne » décrit dans cet ouvrage.

Pratique : déclaration de la pratique d'une APS. Une personne peut avoir plusieurs pratiques sportives, au sein d'une même discipline (par exemple randonnée équestre et dressage) ou d'univers différents (par exemple tennis et vélo). Le nombre total de pratiques recensées est donc supérieur au nombre de pratiquants. Quand on s'intéresse à un pratiquant, on peut considérer soit sa pratique d'une APS

en particulier, soit sa pratique sportive en général. Quand on compte un nombre ou une proportion de sportifs, la personne est comptée une seule fois. Mais, quand on cherche à classer les pratiques par nombre de pratiquants, la personne est alors comptabilisée comme joueuse de tennis et comme joueuse de rugby par exemple.

Déclaration spontanée : APS citée spontanément en réponse à la question « *Quelles activités physiques ou sportives avez-vous pratiquées dans les douze derniers mois* » par les personnes qui avaient répondu « oui » à la question « *Au cours des douze derniers mois, avez-vous fait, même occasionnellement y compris pendant vos vacances, des activités physiques ou sportives (éducation physique et sportive obligatoire à l'école exclue) ?* »

Relance : APS citée après la présentation d'une liste détaillée de plus de 70 sports et activités physiques, en réponse à la question « *Afin d'être sûr que vous n'auriez pas oublié une activité physique ou sportive, merci d'indiquer dans la liste d'activités suivantes celles que vous avez pratiquées au cours des douze derniers mois, en dehors des cours obligatoires d'éducation physique et sportive à l'école* ». Cette liste est présentée à l'écran pour le questionnaire internet et citée à l'oral par l'enquêteur téléphonique qui « relance » alors la personne interrogée pour s'assurer qu'elle a pensé à toutes les APS qu'elle a pratiquées, même si celles-ci l'ont été occasionnellement ou quelques mois auparavant (par exemple le ski), ou même si dans ses représentations elle considérait en première intention qu'il ne s'agit pas d'une APS. Cette liste est présentée à tous les répondants, qu'ils aient ou non déclaré spontanément des activités physiques et sportives.

Pratiquant (ou sportif au sens le plus large) : désigne une personne ayant déclaré avoir pratiqué au moins une APS au cours des douze derniers mois, hors pratique exclusivement utilitaire. Un pratiquant peut avoir une ou plusieurs pratiques sportives.

Pratiquant d'une APS : désigne une personne ayant déclaré avoir pratiqué cette APS au moins une fois au cours des douze derniers mois, hors pratique exclusivement utilitaire.

Pratiquant régulier : désigne une personne ayant déclaré avoir pratiqué dans l'année pour un volume total d'au moins une séance par semaine (soit 52 séances dans l'année, hors séances utilitaires).

Pratique utilitaire : la pratique est considérée comme utilitaire dès lors que la personne déclare au moins une activité utilitaire pratiquée pour un déplacement professionnel, pour se rendre sur son lieu de travail ou sur son lieu d'études. Il s'agit des mobilités dites douces (vélo ou trottinette avec assistance électrique) ou actives (marche, roller, vélo, trottinette, course à pied). Ces pratiques actives ou douces peuvent également être menées de manière sportive.

Pratique exclusivement utilitaire : APS pour laquelle la pratique est déclarée être exclusivement à des fins utilitaires, à l'exclusion de toute autre pratique non utilitaire (sportive, loisirs, etc.). C'est le cas par exemple des personnes pratiquant le vélo uniquement pour se rendre sur leur lieu de travail.

Taux de pratique : nombre de pratiquants au regard du nombre total de personnes dans la population de référence.

Volume de pratique d'une APS : nombre total de séances de pratique de l'APS au cours des douze derniers mois, en dehors d'une pratique utilitaire. On considère que quelqu'un qui déclare plus de 104 séances par an a une pratique au moins bi-hebdomadaire de cette activité, entre 52 et 103 séances, une pratique hebdomadaire, et moins de 52 séances par an, une pratique moins qu'hebdomadaire.

Fréquence globale de pratique : de façon globale, désigne le nombre moyen de séances de sport par semaine ou par mois, toutes APS confondues (y compris les pratiques utilitaires), en réponse à la question « *En prenant en compte l'ensemble de vos activités déclarées, diriez-vous que vous pratiquez vos activités physiques et sportives en moyenne, toujours pour les douze derniers mois : 1. Moins d'une fois par mois 2. Une à trois fois par mois 3. Une fois par semaine 4. Deux à trois fois par semaine 5. Plus de trois fois par semaine ?* » .